

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mmes BARBÉ Cécile, CABARET Séverine, DURUP Marlène, PREVEAU Christel, RAMIREZ Nathalie, SIEGWALD Jacqueline et MM BADIER Jacques, FAUCON Hervé.

Absent excusé : M ROULEAU Christian procuration à André PIGNÉ

A été nommé secrétaire de séance : Mme BARBÉ Cécile

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020 est approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

1. Désignation du délégué du conseil municipal pour l'élection des sénateurs

En application des dispositions des articles L. 284 et L. 285 du Code électoral, la commune d'Ardenay sur Mézize doit désigner un délégué et 3 suppléants.

L'élection s'est déroulée au scrutin secret majoritaire à 2 tours. Les résultats sont les suivants :

1 Délégué :

- **RAMIREZ Nathalie**

3 Suppléants :

- **PIGNÉ André**
- **BADIER Jacques**
- **CABARET Séverine**

2. Vote du budget de la commune

Lors du conseil municipal du 19 juin 2020, le conseil avait voté le budget primitif 2020 qui s'équilibrait en dépense et en recette :

- Section de fonctionnement : 528 784,60 €
- Section d'investissement : 472 685,45 €

L'amortissement de l'enfouissement du réseau ERDF s'est terminé en 2019. Il convient donc de déduire la somme de 3811.38 € des opérations d'ordre de transfert entre sections et de porter la valeur réelle restante dans les dépenses de fonctionnement. Les différences sont à porter au crédit des dépenses imprévues.

Les membres du conseil municipal après délibération votent le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en dépense et en recette :

- **Section de fonctionnement : 528 784,60 €**
- **Section d'investissement : 468 874,07 €**

3. Avis du conseil municipal sur les enquêtes publiques dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD357

Les enquêtes publiques relatives à la réalisation d'aménagements de sécurité sur le RD357 entre le Mans et Saint Calais est ouverte depuis le lundi 6 juillet 2020 à 09h00 jusqu'au jeudi 6 août 2020 à 17h00. Le siège des enquêtes publiques est situé à la mairie d'Ardenay sur Mézize.

Ces enquêtes concernent :

- L'enquête parcellaire
- Le dossier de Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Ardenay sur Mézize
- Le dossier d'autorisation environnementale
- Le dossier de classement et déclassement des voies

Voici pour chacun des différents points ce qui concerne la commune d'Ardenay sur Mézize :

L'enquête parcellaire

4 propriétaires sont impactés donc la commune d'Ardenay sur Mézize pour permettre la création de la voie de doublement entre le rond-point du Narais et la Butte dans la direction Le Mans-Saint Calais. Chacune des personnes a été contactée par le conseil départemental.

⇒ *Indemnisations des acquisitions foncières.* Les acquisitions s'effectueront principalement à l'amiable. Le Département se réserve toutefois la possibilité de recourir à l'utilité publique du projet afin de pouvoir user si nécessaire de la procédure d'expropriation.

- **Le dossier de Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Ardenay sur Mérisse**

Actuellement, la zone à défricher pour l'aménagement de la RD357 est une zone EBC (Espace Bois Classé) dans le Plan d'Occupation de la Commune. Le classement en EBC est une prescription surfacique instituée par l'article L. 130-1 et suivants du code de l'urbanisme qui protège strictement ces espaces. Les défrichements y sont interdits et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.

Pour que la réalisation des travaux d'aménagement soit possible, il faut mettre en compatibilité le POS d'Ardenay avec le projet et lever la prescription EBC.

Au total la mise en compatibilité du POS prévoit de lever la prescription EBC sur 14110 m² au sud de la RD357, soit 0.24% des EBC de la commune.

- **Le dossier d'autorisation environnementale**

L'impact du projet de créneau de dépassement de la RD357 au niveau du site n°1 avec création d'une voie de desserte a un impact qualifié de :

- Nul sur les amphibiens et les insectes ;
- Faible sur les chiroptères à cause de l'augmentation du risque de collision et de la fragmentation des populations ;
- Faible sur la fonctionnalité écologique du site à cause du risque de collision des animaux et du risque de fragmentation des populations qui en résulte ;
- Modéré sur les oiseaux nicheurs à cause de la disparition d'habitat de nidification ;
- Modéré sur les reptiles à cause de la disparition d'habitat de vie ;
- Modéré sur les mammifères terrestres à cause de l'augmentation du risque de collision et de la fragmentation des populations.

Mesures d'évitement et de réduction

⇒ Conservation de la zone boisée entre la future RD357 et la voie de rétablissement = Réduire les emprises travaux sur un habitat favorable à l'Écureuil roux. La surface d'habitat conservé sera de l'ordre de 3 120m².

⇒ Installation d'une clôture à gibier aménagée pour la petite faune = Réduire les risques de collision de la grande faune en canalisant les flux en dehors du créneau de dépassement + Guider la petite faune vers les extrémités du créneau de dépassement.

Mesures de compensation

⇒ Création d'un habitat pour les reptiles et les passereaux = compenser la disparition partielle d'un habitat de vie pour les reptiles et d'un site de reproduction potentiel pour le bruant jaune et la linotte mélodieuse.

⇒ Les boisements supprimés feront l'objet d'une compensation par le reboisement d'une surface équivalente.

- **Le dossier de classement et déclassement des voies**

Il est proposé à la commune d'Ardenay sur Mérisse :

- de classer dans le domaine public communal la voie nouvelle reliant la RD52 Bis à la VC8. Longueur : environ 650 m.
- de déclasser du domaine public l'extrémité de la VC8 à partir de la RD357 sur une longueur d'environ 90m (ce délaissé routier sera supprimé pour créer à la place une zone de vie favorable pour les reptiles.

Suite à la prise en compte de ces éléments, le conseil municipal émet un avis favorable sur les différents points des enquêtes publiques (L'enquête parcellaire, Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Ardenay sur Mérisse, Autorisation environnementale, Classement et déclassement des voies) et sur les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prises dans le cadre de ce dossier (Indemnisations des acquisitions foncières, Conservation de la zone boisée entre la future RD357 et la voie de rétablissement, Installation d'une clôture à gibier aménagée pour la petite faune, Création d'un habitat pour les reptiles et les passereaux, Reboisement d'une surface équivalente)